

Guide du parent 2018-2019



Kim Bryson, technicienne en service de garde

TÉLÉPHONE : 819 682-9130 OPTION 2
TÉLÉCOPIEUR : 819 682-2120

sdg.marais@cspo.qc.ca

Table des Matières

1.	LE SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE	3
2.	INSCRIPTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.	TARIFICATION ET MODALITÉ DE PAIEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.	ARRIVÉE ET DÉPART	7
6.	MODALITÉ DE PAIEMENT	10
7.	SANTÉ ET SÉCURITÉ	12

Le service de garde en milieu scolaire

Orientation et mandat

Le service de garde Unis-Vert est un service relevant de l'école du Marais et, de ce fait, est assujéti aux règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Le service de garde veille au bien-être général des élèves et poursuit, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école. Il assure un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe. Il assure la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

Heures et fréquentation

- Le service de garde est offert de 7h00 à 17h30, du 30 août 2018 au 21 juin 2019.
- Le service de garde est fermé lors des jours fériés, congés de Noël et pour la période estivale ([*voir le calendrier scolaire 2018-2019*](#)).
- La porte d'entrée du service de garde est ouverte de 7h00 à 7h55.

Préscolaire	Primaire
Matin: 7h00 à 8h00	Matin: 7h00 à 8h00
Midi: 11h17 à 12h37	Midi: 11h17 à 12h37
Soir: 14h00 à 17h30	Soir: 15h00 à 17h30

Fréquentation régulière

Enfant inscrit 5 jours par semaine en raison de 2 périodes par jour

Fréquentation Sporadique (DÉPANNAGE)

Enfant inscrit une période pour dépanner. Frais de 5,00\$ pour la période.

Fréquentation Sporadique garde partagée

Un enfant qui fréquente le service de garde une semaine sur deux, ne peut pas bénéficier du service de Dîneur. Il sera service de garde une semaine et l'autre semaine sporadique dépannage à 5,00\$ pour le dîner.

Changement de fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation, vous devez en informer la technicienne par courriel. Nous demandons un **préavis de deux semaines**.

Départ définitif du service de garde

Même fonctionnement qu'un changement de fréquentation. Indiquez clairement que votre enfant n'aura plus besoin de service (dîneurs, service de garde)

Inscription

Fiche d'inscription

Une fiche d'inscription doit être complétée et signée en début d'année. Assurez-vous que vos coordonnées ainsi que votre adresse de courriel soient à jour. Si vous avez des changements au courant de l'année il est à jour avec la SECRÉTAIRE de l'école ainsi que la technicienne.

La réinscription au service de garde se fait avant le 31 mai de chaque année. Une fiche d'inscription est acheminée à tous les élèves avec la confirmation de service.

Pour que le parent puisse bénéficier du programme à contribution réduite de 8,20 \$ par jour, il doit inscrire son enfant avant le 30 septembre pour une fréquentation minimale de 2 périodes par jour.

****IMPORTANT**** Les parents qui ont une garde partagée doivent remplir le tableau pour la garde partager et nous le retourner le plus tôt possible. Vous devez m'indiquer lequel des parents aura besoin service de garde et celui qui a besoin de la période du dîner à 5,00\$. Une facturation distincte sera effectuée seulement à partir de la réception du calendrier. Dans le cas contraire, le parent s'engage à payer la totalité des frais.

Tarification et modalité de paiement

La grille de tarification pourrait être révisée à la rentrée scolaire afin de tenir compte des règles budgétaires du MEES.

De plus, elle ne tient pas compte des modifications ministérielles en cours d'année.

TARIFICATION	
Fréquentation régulière	8,20\$ par jour / Tarification MEES (Féd.)
Journées pédagogiques subventionnées	8,20\$ par jour / Tarification MEES (Féd.) 8,00\$ par jour / Contribution parentale (Féd. prov.) + frais encourus reliés à une activité s'il y a lieu N.B Le parent peut également choisir le service de base.
Journée pédagogique sporadique *Pour les élèves non utilisateurs du service régulier. Vous pourrez inscrire vos enfants seulement à celle	8,20\$ par jour / Tarification MEES (Féd.) 8,00\$ par jour / Contribution parentale (Féd. prov.) + frais encourus reliés à une activité s'il y a lieu N.B Le parent peut également choisir le service de base.
Frais de retard en fin de journée	10 minutes et - : 10\$ 10 min et + : 10\$ par famille maximum de 20\$
Absence (journées pédagogiques)	8,20\$ par jour / Tarification MEES (Féd.) 8,00\$ par jour / Contribution parentale (Féd. prov.) + frais encourus reliés à une activité s'il y a lieu N.B Le parent peut également choisir le service de base.

N.B.

La facturation des frais de garde se fera au début de chaque mois en conformité avec la grille tarifaire en vigueur. Vous avez la possibilité de faire les paiements par internet, en argent comptant ou par une série de chèques selon les dates de dépôt du calendrier des paiements.

**Les frais pour les journées pédagogiques vous seront facturés après la date limite d'inscription, donc sur l'état de compte à venir.*

Les chèques devront être libellés à l'ordre : **École du Marais (Service de garde)**. Veuillez inscrire le nom et le prénom de l'enfant.

Vous pouvez effectuer les paiements une fois par mois comme établis au calendrier de paiement ou vous pouvez faire :

Lors de l'inscription de l'enfant au service de garde, le **compte familial en souffrance** doit être acquitté en totalité, quel que soit le service de garde de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais. Si le compte est en souffrance en juin, l'enfant sera refusé au service de garde tant que celui-ci ne sera payé en totalité

Fermeture en cas de force majeure

Advenant une fermeture d'urgence durant les heures du service de garde, nous téléphonons aux parents pour qu'ils viennent chercher leurs enfants dans les plus brefs délais.

En cas de fermeture de l'école et du service de garde pour des raisons majeures (p. ex. tempête de neige, panne de chauffage ou d'électricité et autres), les parents utilisateurs n'auront pas à déboursier des frais de garde.

Semaine de relâche

En ce qui concerne la semaine de relâche, si la demande le justifie, le service de garde peut être ouvert du 4 au 8 mars 2019. **Un minimum d'enfants** doit être inscrits, et ce, selon la date limite inscrite sur la feuille d'inscription.

Nous vous ferons parvenir les documents nécessaires en temps et lieu.

Journées pédagogiques de la rentrée scolaire

En ce qui concerne les journées pédagogiques du 27-28-29 août 2018, les inscriptions sont faites à la mi-mai de l'année scolaire précédente. Les nouveaux arrivés au service de garde pourront s'inscrire à la pré-rentrée. Celles-ci s'adressent aux élèves de la 1^{ère} à la 6^e année inscrits pour l'année scolaire au service de garde.

Journées pédagogiques

Le service de garde est offert durant les journées pédagogiques selon le calendrier scolaire. Deux fois pendant l'année scolaire, nous envoyons par courriel la feuille d'inscriptions aux journées pédagogiques pour les enfants fréquentant le service de garde. Les parents intéressés doivent compléter et retourner le coupon-réponse avant la date indiquée sur la feuille d'inscriptions. **Des feuilles d'inscriptions seront toujours disponibles à l'entrée du service de garde.**

L'accès à une journée sera refusé si la feuille d'inscriptions n'a pas été complétée et retournée. Afin de pouvoir offrir un service organisé et sécuritaire pour tous, nous devons connaître le nombre d'enfants qui seront présents lors de ces journées. **Il sera possible de vérifier si l'inscription a été reçue et bien complétée dans le duo-tang à l'entrée du service de garde.**

Si un parent désire annuler sa réservation, il doit envoyer un courriel au service de garde **avant la date limite inscrite sur le formulaire.** Après ce délai, les frais de garde, les frais d'activité et de transport seront facturés aux parents. Pour un enfant malade qui s'absente lors de la journée pédagogique, les frais ne sont pas remboursables.

Absence

Par souci de sécurité et pour éviter toute confusion, le parent doit aviser, en tout temps et le plus tôt possible, le service de garde de l'absence de son enfant. Il peut le faire par téléphone au (819) 682-9130 poste 2 en laissant un message sur la boîte vocale ou par courriel. **Si l'enfant s'absente, le parent doit payer la ou les journées d'absence au tarif régulier.**

1. Arrivée et départ

Service de valet

Au début de l'année scolaire, des élèves de 3^e à la 6^e année participent au service de valets sous la supervision d'un adulte. Ils sont à l'entrée du service de garde, d'où ils peuvent :

- Ouvrir la porte aux enfants ;
- Accueillir les enfants à leur voiture ;
- Aider les jeunes enfants à transporter leurs effets scolaires.

Ainsi, les parents peuvent déposer leurs enfants sans avoir à descendre de leur voiture et cela permet d'éviter certains problèmes près des espaces de stationnement (engorgement de véhicules).

Départ de l'enfant

Les parents doivent passer par l'entrée du service de garde **pour signer le registre de départs** de son enfant. La personne à l'accueil fait un appel à l'émetteur-radio pour informer l'éducateur du départ de l'enfant. Celui-ci doit rejoindre son parent à l'entrée du service de garde.

Si les enfants sont au parc, le parent a l'obligation de signaler, à l'éducatrice ou à l'éducateur responsable de son enfant, qu'il quitte avec celui-ci.

Personnes autorisées

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription comme étant autorisées à venir chercher l'enfant peuvent quitter le service de garde avec lui.

Si vous désirez ajouter une personne dans le dossier de votre enfant, vous devez communiquer l'information par courriel au service de garde. Nous prenons en considération les courriels envoyés la journée même et pour une période déterminée.

Retard à la fermeture

L'heure de fermeture du service de garde est 17h30. Nous tenons compte de l'heure à laquelle le parent utilisateur quitte le service de garde. Une pénalité monétaire sera exigée pour les retardataires **quel que soit leur motif.**

Lorsque le parent arrive, il doit signer l'avis de retard et une pénalité de dix dollars (10,00 \$) par tranche de dix (10) minutes lui sera facturée. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

2. Tarifification

Tarifification pour un service régulier

Tel que défini par le MEES, un enfant au statut régulier est un enfant fréquentant le service de garde au moins deux périodes par jour ET trois jours et plus par semaine. (Chaque jour de garde comporte trois périodes, soit avant les cours, le midi et après les cours.)

La tarification pour les jours de garde est de 8,20\$ par jour et est fixée selon le taux déterminé par les règles budgétaires du MEES pour les périodes visées par la facturation. Toute augmentation du tarif vous sera communiquée par courriel.

Tarifification pour un service dépannage

Tel que défini par le MEES, un enfant au statut sporadique est un enfant fréquentant le service de garde deux jours et moins par semaine ou moins de 1 bloc par jour. (Donc moins de trois jours par semaine, peu importe le nombre de périodes.) Ceci est possible lorsqu'il y a de la place dans les groupes du service de garde. La contribution demandée est de 5 \$ par période.

Horaire des périodes :

Matin : **7h00 à 8h00**

Midi : **11h17 à 12h37**

Soir : **15h00 à 17h30**

Tarifification pour les journées pédagogiques

La contribution parentale pour les journées pédagogiques est fixée selon le taux déterminé par les règles budgétaires du MEES.

Contribution parental : Provincial à 8,00\$ / Fédéral à 8,20\$

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer lors activités et pour le transports. Ce montant varie en fonction du coût réel des frais d'activité et des frais de transport. Lorsque l'activité se déroule

à l'école, le coût est déterminé par l'utilisation du matériel nécessaire à l'activité. Lorsqu'il y a une sortie en journée pédagogique, le parent peut décider que son enfant reste à l'école au lieu d'aller à la sortie. Un minimum de cinquante enfants est nécessaire afin de pouvoir aller à la sortie de la journée pédagogique. Les parents concernés seront informés cinq jours avant l'activité du nombre d'enfants.

3. Modalité de Paiement

Fonctionnement de l'état de compte

Un état de compte est envoyé aux parents par courriel au début de chaque mois. Payable dans les 30 jours suivant l'envoi de cet avis. Un calendrier de paiements, est annexé à la fin du guide et sera disponible sur le site web de l'école du Marais.

Paiement par internet

Le paiement par internet est possible et vous pouvez avoir de l'information sur la procédure en cliquant sur le lien explicatif qui est disponible sur le site internet de l'école sous la rubrique « paiement par internet ». On demande aux parents d'envoyer un courriel de confirmation de paiement pour faire un suivi des dépôts, car il y a un délai de 5 à 10 jours ouvrables à tenir compte.

Paiement par chèque

Les chèques doivent être libellés à : « l'école du Marais ». Le parent utilisateur peut faire des chèques postdatés jusqu'à la fin de mai seulement, afin de permettre l'ajustement des montants en cas de fermeture du service de garde (ex. tempête de neige). Il est demandé de déposer le paiement dans la boîte aux lettres, située à l'entrée du service de garde. La technicienne vérifie et ramasse chaque jour les chèques déposés dans la boîte.

Paiement en argent comptant

Le parent peut faire le paiement d'argent comptant en demandant à voir la technicienne. Celle-ci lui remet automatiquement un reçu du paiement effectué. En absence de la technicienne, nous demandons au parent d'insérer l'argent dans une enveloppe cachetée sur laquelle il faut inscrire le nom et le prénom de l'enfant, ainsi que le montant d'argent. Il est demandé de déposer le paiement dans la boîte aux lettres, à l'entrée du service de garde. Un reçu sera émis et donner au parent la journée même où l'encaissement du paiement sera fait, qui est généralement le lendemain.

Retard de paiement

Le service de garde ne peut assumer aucun retard de paiement. Un retard dans le paiement des frais de garde est sanctionné de la façon suivante :

1^{er} avis : L'état de compte envoyé le 1^{er} du mois.

2^e avis : Un courriel est envoyé après le 30^e jours du premier avis.

AVIS FINAL : Un appel est fait au parent 7 jours après l'envoi du 2^e avis.

Une date est fixée de 7 ouvrables pour recevoir le paiement et on informe de la date de la cessation de service s'il n'y a aucune action de la part du parent.

Chèque sans provision

Le traitement des chèques retournés par l'établissement financier se fera comme suit :

A) Le premier chèque sans provision : Le parent recevra un avis écrit et devra rembourser le montant du chèque et les frais bancaires de 25,00 \$.

B) Au deuxième chèque sans provision : Le parent recevra un second avis et devra rembourser le montant du chèque et les frais bancaires. Par la suite, le paiement des frais de garde devra se faire par chèque certifié, mandat-poste ou argent comptant et ceci, pour le reste de l'année scolaire.

Relevés fiscaux

Il est bien important de vérifier le nom du payeur et nous fournir votre numéros d'assurance sociale pour que les documents soient en règle lors de l'émission des reçus d'impôt.

Depuis février 2018 vous pouvez imprimé votre relevé à partir de Mozaïk Portail.

Pour ceux qui désire avoir le reçue papier peuvent faire la demande par courriel ou téléphone auprès de la technicienne et le récupérer à l'accueil au service de garde le soir même. La date limite pour l'envoi de ce document est le 28 février 2019.

4. Santé et sécurité

Alimentation

- Il est important de mettre **un bloc réfrigérant** dans le sac-repas de votre enfant.
- L'élève devra apporter un dîner froid **ou un repas dans un thermos**, car l'utilisation des micro-ondes ne sera pas possible.
- Les aliments contenant des arachides et des noix sont interdits au service de garde et à l'école.
- Les boîtes à goûter et tous les contenants doivent être identifiés au nom de l'enfant.
- Vous devez fournir les ustensiles dans la boîte à goûter.
- Prévoir une collation santé.
- Exceptionnellement, les éducatrices du service de garde peuvent offrir une collation plus sucrée aux enfants lors des événements suivants : Halloween, Noël et Pâques.



Allergies

Comme plusieurs enfants ont des allergies, nous demandons la collaboration de tous. Le parent est responsable de fournir à l'école un auto-injecteur d'épinéphrine^{md} si l'élève a des allergies le nécessitant. La surveillance et la sensibilisation sont faites en tout temps.

Urgence

En cas d'urgence, le personnel du service de garde prend les mesures nécessaires. Le service de garde dispose de trousse de premiers soins.

Le personnel avise, le plus tôt possible, le parent de l'élève (ou toute autre personne inscrite sur la fiche d'inscription de l'élève) de la situation.

Il est important de considérer que les coûts du transport ambulancier, lorsque celui-ci est requis, seront facturés directement aux parents.

Médicament

Pour que nous puissions administrer des médicaments à votre enfant, vous devez remplir le document d'administration de médicaments. Vous trouverez ce document à remplir avec les instructions au secrétariat.

Tenue vestimentaire

- Les enfants doivent avoir une paire d'espadrilles lors des activités au service de garde et pour le gymnase. PRENEZ NOTE que le service de garde n'a pas accès aux classes et casiers en fin de journée et qu'il est de la responsabilité de votre enfant à veuillez à effets personnels.
- L'habillement des enfants doit tenir compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues

TABLEAU POUR LA GARDE PARTAGÉE

Vous devez inscrire le nom du parent qui sera utilisateur du service de garde.

Parent A (Service de garde) : _____
(Nom du parent)

Parent B (dépannage 5\$ période du midi) : _____
(Nom du parent)

Indiquer sur le calendrier les semaines du parent A et parent B.

SEMAINE	PARENT	SEMAINE	PARENT
30 au 31 août		5 au 8 février	
4 au 7 septembre		11 au 15 février	
10 au 14 septembre		18 au 21 février	
17 au 20 septembre		25 février au 1 ^{er} mars	
24 au 28 septembre		4 au 8 mars (relâche scolaire)	
1 ^{er} au 4 octobre		11 au 15 mars	
9 au 12 octobre		18 au 22 mars	
15 au 19 octobre		25 au 28 mars	
22 au 25 octobre		1 ^{er} au 5 avril	
29 octobre au 2 novembre		8 au 11 avril	
5 au 9 novembre		15 au 18 avril	
13 au 16 novembre		23 au 26 avril	
19 au 22 novembre		29 avril au 3 mai	
26 au 30 novembre		6 au 10 mai	
3 au 7 décembre		13 au 17 mai	
10 au 14 décembre		21 au 24 mai	
17 au 21 décembre		27 au 31 mai	
8 au 11 janvier		3 au 7 juin	
14 au 18 janvier		10 au 14 juin	
21 au 25 janvier		18 au 21 juin	
28 janvier au 1 ^{er} février			

Signature du père : _____

Signature de la mère : _____